



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT,

Étaient absent(e)s : Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-13-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée après le vote de la 8^{ème} question



=====

DELIBERATION N°13.12.2025

OBJET : ACTION SOCIALE - Création d'une charte « Ville-Handicap ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la Ville a souhaité structurer l'action municipale en matière d'accessibilité et d'inclusion par la création d'une charte « Ville-Handicap ».

Tout au long de ces deux dernières années, les élu.e.s en lien avec l'action sociale et la commission d'accessibilité ont procédé à des réunions de travail avec les services de la ville et les associations partenaires afin d'apporter les réponses après actualisation des besoins ; la Charte annexée tient compte de tous ces échanges.

Cette charte vise à promouvoir l'inclusion et l'égalité de toute personne en situation de handicap (moteur, auditif, visuel) en améliorant son autonomie par des actions concertées entre la collectivité et les associations représentatives.

La charte « Ville-Handicap » peut se définir comme un ensemble de principes de comportement individuel et collectif, dans une Ville en recherche d'harmonie collective au bénéfice partagé des citoyens en situation de handicap ou non. Elle vise à une adéquation entre le « vouloir être » de la personne en situation de handicap et les « savoir-faire » de la Commune, des Associations et des intéressés.

Composée de 8 articles, la Charte Handicap de Septèmes-les-Vallons entend porter un message fort d'engagement de tous les acteurs auprès des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus, dans un souci et un effort constant d'employer tous les moyens nécessaires et d'associer les compétences de tous. Cette charte est un document cadre qui propose de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne en situation de handicap sa place dans la ville, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de vie quotidienne : accès aux lieux publics, accès à la santé, enfance-éducation, culture-sports-loisirs, information vie à domicile et à la vie sociale.

Il convient de préciser que ladite Charte a été présentée lors de la Commission Communale Pour l'Accessibilité lors de sa réunion du mardi 06/11/2025 puis validée par les membres présents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le projet de charte « Ville-Handicap » ci-annexée,

Considérant l'engagement de la Ville de Septèmes-les-Vallons en faveur des personnes en situation de handicap,

Considérant le travail collaboratif et concerté réalisé avec le réseau handicap,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la charte « Ville-Handicap » jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

PRECISE que la présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

 Le Maire,
André MOLINO